

Avis – Loi sur les sociétés par actions – Dépôt de statuts de modification

Date d'entrée en vigueur : Cet avis prend effet le 19 octobre 2021.

1. Comment déposer des statuts de modification en ligne
2. Documents et renseignements requis
3. Documents délivrés par le Ministère
4. Documents justificatifs – Informations supplémentaires
5. Modifications des renseignements
6. Informations générales
7. Date d'entrée en vigueur
8. Déposer des statuts de modification par courrier
9. Législation connexe

Les statuts de modification doivent être remplis et déposés par une société commerciale en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* afin d'ajouter, de modifier ou de supprimer des dispositions devant figurer dans ses statuts (par exemple, la dénomination sociale, le nombre fixe d'administrateurs ou le nombre minimum de membres/nombre maximum d'administrateurs, structure des actions, etc.) conformément aux exigences de la *Loi sur les sociétés par actions*, des règlements et du présent avis.

Les dépôts doivent être effectués dans la forme et le format requis, et répondre à toutes les exigences et spécifications techniques établies par le directeur.

Pour savoir comment mettre à jour les renseignements sur les dirigeants et les administrateurs (p. ex. adresse aux fins de signification, date d'élection/de nomination, date de cessation des fonctions), l'adresse du siège social et les renseignements administratifs (p. ex. l'adresse électronique officielle de la société et le code d'activité commerciale du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord [SCIAN]), consultez l'[Avis – Loi sur les renseignements exigés des personnes morales – Dépôt d'un rapport initial et d'un avis de modification – Sociétés de l'Ontario](#).

1. Comment déposer des statuts de modification en ligne

Vous pouvez déposer des statuts de modification en ligne si vous avez reçu une clé d'entreprise vous donnant autorité sur la société (voir [Avis – Clé de l'entreprise](#)).

Vous pouvez déposer un dossier directement auprès du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (Ministère) par l'entremise de ServiceOntario sur notre site Internet <https://www.ontario.ca/fr/page/registre-des-entreprises-de-lontario>. Vous devez utiliser un [compte en ligne](#) ServiceOntario valide et

à jour pour remplir et déposer la présente demande par voie électronique auprès de ServiceOntario.

Vous pouvez enregistrer les avant-projets que vous avez préparés en ligne pour une durée maximale de 90 jours avant de les déposer. Toutefois, il vous incombe de vous assurer que des documents soumis à des délais tels que les rapports NUANS soient déposés avant leur date d'expiration et que les dates d'entrée en vigueur soient valides. ServiceOntario n'a pas accès à vos avant-projets avant le dépôt de la demande.

2. Documents et renseignements requis

Pour déposer des statuts de modification en ligne, préparez les documents et renseignements suivants :

1. **Raison sociale et numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO)**
2. **Renseignements d'ordre administratif** (ne figurant pas dans les dossiers publics) :
 - Coordonnées : nom et adresse électronique
3. **S'il y a une proposition de modification de la dénomination sociale, un rapport de recherche de nom NUANS axé sur l'Ontario ou pondéré** (non requis si le nom proposé est un nom numérique voir ci-dessous – Recherche de nom NUANS). Conservez le rapport au siège social de la personne morale. Il vous sera demandé les éléments suivants :
 - Le numéro de référence du rapport NUANS;
 - Le nom proposé recherché;
 - La date du rapport.
4. **Date des statuts de modification** Les statuts porteront la date à laquelle ils ont été reçus par le Ministère conformément aux exigences applicables, à moins que vous ne demandiez une date ultérieure pouvant aller jusqu'à 30 jours (voir ci-dessous – Date d'entrée en vigueur)
5. **Description des modifications apportées aux statuts** Soyez prêt à fournir une description des modifications apportées aux statuts lorsque vous y êtes invité au cours de la transaction (voir ci-dessous – Modifications de l'information)
6. **Avis juridique, si nécessaire pour un nom identique** (voir ci-dessous – Avis juridique)
 - Conservez l'avis juridique au siège social de la société. On vous demandera les coordonnées de l'avocat et la confirmation que l'avis juridique respecte les conditions requises.
7. **En cas de modification du nombre fixe ou du nombre minimum et maximum d'administrateurs, le nouveau nombre fixe ou le nouveau nombre minimum et maximum**
8. **Une carte de crédit ou de débit valide pour payer les [frais](#) de dépôt**

Important – Documents et informations supplémentaires requis

1. Il se peut que vous deviez également obtenir le(s) consentement(s) à la dénomination sociale si cela est requis par la *Loi sur les sociétés par actions* et les règlements (voir ci-dessous – Documents justificatifs).
2. Au cours de la transaction, vous serez invité à imprimer ou à enregistrer une copie PDF des statuts pour la faire signer par un dirigeant ou un administrateur de la société avant le dépôt (voir ci-dessous – Exigences en matière de signature). Les signatures manuscrites ou électroniques sont autorisées (voir [Avis – Méthodes et exigences en matière de dépôt](#)).

Remarque : L'organisation doit conserver une version dûment signée des statuts, y compris les documents relatifs à une signature électronique si elle est signée par une signature électronique, à l'adresse du siège social de l'organisation sur support papier ou électronique et, si l'administrateur l'exige, lui fournir une copie de la version signée, y compris les documents relatifs à une signature électronique dans le délai indiqué dans l'avis. La société doit également fournir, conformément à l'avis, tous les documents justificatifs, y compris les consentements requis, l'avis juridique pour un nom identique (si nécessaire) et le rapport de recherche de nom NUANS (si nécessaire).

3. Documents délivrés par le Ministère

Une fois les statuts de modification remplis, vous recevrez les documents suivants par courriel :

1. Le certificat de modification – Il s'agit de l'endossement des statuts; le certificat indique la dénomination sociale, le numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO) et la date d'entrée en vigueur
2. Statuts de modification – il s'agit d'une copie des statuts officiels enregistrés par le ministère, accompagnés du certificat susmentionné
3. Le reçu de paiement
4. [Conditions générales](#) pour le dépôt en ligne

Ces documents seront envoyés par courriel à l'adresse électronique officielle de la société fournie et à la personne-ressource indiquée.

Les conditions générales doivent être acceptées par la ou les personnes signataires ou celles autorisant le dépôt, par toute personne agissant en leur nom (la ou les « personnes autorisées ») ainsi que par la société; cela constitue une exigence pour le dépôt.

Pour déposer par courrier, voir ci-dessous – Déposer des statuts de modification par courrier.

4. Documents justificatifs – Informations supplémentaires

Recherche de nom NUANS

S'il y a une proposition de modification de la dénomination sociale, un rapport de recherche de nom NUANS axé sur l'Ontario ou pondéré (non requis si le nom proposé est un nom numérique voir ci-dessous – Recherche de nom NUANS). Le rapport NUANS est une liste des dénominations sociales et des noms commerciaux existants, ainsi que des marques de commerce, qui sont identiques ou similaires au nom proposé.

Il incombe au demandeur de vérifier si le rapport de recherche contient des noms similaires ou identiques et d'obtenir tout consentement requis. Dans le cas contraire, cela peut donner lieu à une poursuite judiciaire ou l'entreprise peut faire l'objet d'une audience en vertu de la LSA (voir [Avis – LSA – Constitution d'une société par actions](#)).

Le rapport NUANS doit être obtenu auprès d'une entreprise privée de recherche de noms. Le Ministère ne fournit pas cette recherche. Une liste des fournisseurs de rapports NUANS est disponible en ligne sur www.pagesjaunes.ca sous la rubrique « Recherches d'archives ». Vous pouvez également visiter le site Innovation, Sciences et Développement économique Canada, à l'adresse www.NUANS.com pour consulter une liste des maisons de recherche enregistrées qui peuvent vous aider à obtenir un rapport NUANS de recherche de nom et à déposer vos documents. Une recherche de nom NUANS axée sur le Canada (à l'échelle fédérale) ne sera pas acceptée.

Le rapport NUANS ne peut être daté de plus de 90 jours avant le dépôt des statuts. Par exemple, les statuts reçus par le Ministère le 28 novembre peuvent être appuyés par un rapport NUANS de recherche de nom daté du 30 août, mais non d'une date antérieure. Vous voudrez peut-être prévoir un délai supplémentaire, car si le rapport NUANS expire avant l'approbation des statuts, un rapport NUANS valide devra être obtenu pour compléter le dépôt.

Le nom proposé recherché, le numéro de référence NUANS et la date du rapport NUANS doivent être soumis, et le Ministère récupérera directement le rapport.

Avis juridique

Si la société acquiert une dénomination identique conformément au paragraphe 5(2) du règlement de la *Loi sur les sociétés par actions* sur les dénominations et dépôts, un avis juridique est requis (consulter l'Avis – *Loi sur les sociétés par actions* – Constitution d'une société par actions).

Consentements

Des consentements pour l'utilisation d'une dénomination sociale peuvent être requis en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* et de ses règlements. L'organisation est chargée d'obtenir tous les consentements nécessaires, de les conserver au siège social et de les fournir conformément à toute notification de l'administrateur.

5. Modifications des renseignements

Des statuts de modification peuvent être déposés pour modifier (ajouter, changer ou supprimer) des dispositions figurant dans les statuts d'une organisation. Par exemple, les modifications suivantes peuvent être apportées :

1. Dénomination sociale

Si les statuts de modification changent la dénomination sociale, il incombe à la société de s'assurer que le nom est conforme à la *Loi sur les sociétés par actions* et aux règlements. Si une société souhaite changer sa dénomination sociale pour un nom de numéro, un rapport NUANS n'est pas nécessaire. Le ministère attribuera un numéro suivi de « Ontario » dans le cadre du nom de la société, et la société doit choisir un élément juridique. Pour plus de renseignements sur les exigences en matière de dénomination, consulter l'Avis – *Loi sur les sociétés par actions – Constitution d'une société par actions*.

Une société peut exercer ses activités commerciales sous un nom autre que sa dénomination, à condition que ce nom soit enregistré en vertu de la *Loi sur les noms commerciaux*. Pour plus d'informations sur l'enregistrement du nom d'exploitation, voir [Avis – Loi sur les noms commerciaux – Enregistrement d'un nom commercial](#).

2. Nombre d'administrateurs fixe ou nombre minimum/maximum d'administrateurs

Une société peut augmenter ou diminuer le nombre fixe ou le nombre minimum ou maximum de ses administrateurs comme indiqué dans ses statuts en déposant des statuts de modification conformément au paragraphe 125(1) de la *Loi sur les sociétés par actions*. Lorsqu'un nombre minimum et maximum d'administrateurs d'une société est prévu dans les statuts, le nombre d'administrateurs de la société est fixé de temps à autre par une résolution spéciale, ou si la résolution spéciale habilite les administrateurs à fixer le nombre, par une résolution des administrateurs (paragraphe 125[3] de la *Loi sur les sociétés par actions*).

Chaque fois que le nombre d'administrateurs change dans les limites du nombre minimum et maximum prévu dans les statuts, un avis de changement en vertu de la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* doit être rempli et déposé auprès du ministère dans les 15 jours suivant le changement. Si l'un des administrateurs (ou dirigeants) change, un avis de changement en vertu de la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* doit être rempli et déposé auprès du ministère dans les 15 jours suivant le changement (paragraphe 4[1] de la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales*). Consulter l'Avis – Dépôt d'un rapport initial et avis de modification – Sociétés de l'Ontario.

3. Structure des actions et autres dispositions prévues par les statuts

Toute modification aux dispositions des statuts, y compris les dispositions relatives aux actions ou autres, doit être clairement exposée dans les statuts de modification.

Indiquez clairement si la modification vise à ajouter, supprimer, remplacer ou modifier une disposition dans les statuts existants et déterminez les sections, les paragraphes ou les sous-paragraphes que vous modifiez. Assurez-vous de décrire les changements et de ne pas exposer la version modifiée. Par exemple : « Le capital autorisé de la société visée à la section 3 est amendé par... »

La société aura la possibilité d'apporter des modifications sous les rubriques suivantes :

- Description des changements aux restrictions liées aux activités et aux pouvoirs (restrictions, le cas échéant, liées aux activités ou aux pouvoirs que peut exercer la société)
- Description des modifications apportées aux catégories d'actions (catégories et nombre maximal d'actions que la société est autorisée à émettre)
- Description des changements aux droits, aux privilèges, aux restrictions et aux conditions (droits, privilèges, restrictions et conditions, le cas échéant, rattachés à chaque catégorie d'actions et les pouvoirs des administrateurs relatifs à chaque catégorie d'actions qui peuvent être émises en série)
- Description des modifications apportées aux restrictions sur les transferts d'actions (restrictions, le cas échéant, sur l'émission, le transfert ou la propriété d'actions)
- Description des modifications apportées aux autres dispositions (autres dispositions, le cas échéant)

Autres modifications des informations

Les modifications suivantes ne peuvent pas être effectuées en déposant un statut de modification, mais doivent être signalées au Ministère :

1. Les informations sur le dirigeant ou l'administrateur (par exemple, adresse aux fins de signification, date d'élection/de nomination, date de cessation des fonctions, titre du dirigeant)
2. L'adresse du siège social
3. Renseignements d'ordre administratif (par exemple, l'adresse électronique officielle de la société, le code d'activité commerciale SCIAN)

Remarque : Une société peut, par résolution de ses administrateurs, changer l'emplacement de son siège social dans une municipalité ou un canton géographique (paragraphe 14[3] de la *Loi sur les sociétés par actions*). Une société peut également, par résolution spéciale, changer la municipalité ou le canton géographique dans lequel se trouve son siège social pour un autre endroit en Ontario (paragraphe 14[4] de la *Loi sur les sociétés par actions*). Lorsqu'une organisation change l'adresse de son siège social, elle est tenue de déposer un avis de modification en vertu de la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales*. Consulter l'*Avis – Loi sur les renseignements exigés des personnes morales – Dépôt d'un rapport initial et un avis de modification – Sociétés de l'Ontario*

6. Informations générales

Exigences en matière de signature

Les statuts de modification doivent être signés par un dirigeant ou un administrateur de la société. Précisez le nom et le poste du signataire (consulter le document Avis : méthodes et exigences en matière de dépôt).

Nom unique

Si votre nom légal est un nom unique (lorsque votre culture a une tradition de noms uniques) et que vous devez inscrire ce nom unique sur un formulaire, veuillez appeler ServiceOntario au 416-314-8880 ou au numéro sans frais 1-800-361-3223 pour obtenir de plus amples informations.

Conseil juridique

Veuillez noter que le Ministère **ne peut pas** donner de conseil juridique. Pour toute assistance ou information juridique supplémentaire, veuillez consulter un conseiller juridique privé. Si vous avez besoin d'un avocat, vous pouvez contacter le Service de référence du Barreau (SRB).

Le SRB est un programme du Barreau de l'Ontario qui offre jusqu'à une demi-heure de consultation juridique gratuite. Des informations sur la manière d'être orienté vers un avocat par le biais du SRB sont disponibles sur www.lsr.info. Si vous souhaitez être orienté vers un avocat, vous pouvez soumettre une demande au SRB en remplissant le formulaire de demande en ligne à l'adresse www.lawsocietyreferralservice.ca. Veuillez vous référer à la *Loi sur les sociétés par actions* pour les détails régissant les sociétés commerciales en Ontario. La *Loi sur les sociétés par actions* est disponible à l'adresse <https://www.ontario.ca/fr/lois>.

7. Date d'entrée en vigueur

Lorsque les statuts sont déposés auprès du ministère, ils sont assortis d'un certificat et entrent en vigueur à la date indiquée dans le certificat, conformément à l'article 273 de la *Loi sur les sociétés par actions*. La date de tout certificat délivré sera la date à laquelle les statuts de modification, les autres documents requis (le cas échéant) et le droit requis sont reçus par le ministère conformément aux exigences de signature et de dépôt en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, des règlements et des exigences du directeur. Vous pouvez demander une date allant jusqu'à 30 jours après cette date.

8. Déposer des statuts de modification par courrier

Pour déposer les statuts de modification par courrier, rendez-vous en ligne et téléchargez le formulaire requis [Statuts de modification – LSA – formulaire n° 5261F](#). Il vous sera demandé de fournir les adresses électroniques indiquées ci-dessous. Vous

devez remplir ce formulaire sur ordinateur, l'imprimer, obtenir les signatures requises et l'envoyer par courrier au Ministère à l'adresse indiquée ci-dessous accompagné de votre paiement. Vous aurez besoin des éléments suivants :

1. **Statuts de modification** Un ensemble de statuts remplis dans le format approuvé (voir le lien ci-dessus), signés par un administrateur ou un dirigeant de la société (voir ci-dessus – Exigences en matière de signature). Les signatures manuelles ou électroniques sont autorisées (consulter le document Avis : méthodes et exigences en matière de dépôt);
2. **La clé d'entreprise** vous conférant autorité sur la société
3. **Dénomination sociale et le numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO)**
4. **Renseignements d'ordre administratif** (ne figurant pas dans les dossiers publics) :
 - Coordonnées : nom, adresse électronique et numéro de téléphone.
 - Une adresse électronique officielle de la société.
5. **S'il y a une proposition de modification de la dénomination sociale, un rapport de recherche de nom NUANS axé sur l'Ontario ou pondéré** (non requis si le nom proposé est un nom numérique voir ci-dessous – Recherche de nom NUANS). Conservez le rapport au siège social de la société et classez :
 - Le numéro de référence du rapport NUANS;
 - Le nom proposé recherché;
 - La date du rapport.
6. **Date des statuts de modification** Vous devez sélectionner une date de préférence; cependant, la date d'entrée en vigueur la plus tôt serait la date à laquelle la demande est reçue, en ordre, par le ministère. Vous pouvez choisir une date ultérieure jusqu'à 30 jours à l'avance (consulter ci-dessus – Date d'entrée en vigueur)
7. **Description des modifications apportées aux statuts** Soyez prêt à fournir une description des modifications apportées aux statuts (voir ci-dessous – Modifications de l'information)
8. **Avis juridique, si nécessaire** pour un nom identique (voir ci-dessous – Avis juridique)
 - Conservez l'avis juridique au siège social de la société. On vous demandera les coordonnées de l'avocat et une confirmation que l'avis juridique répond aux conditions requises
9. **En cas de modification du nombre fixe ou du nombre minimum et maximum d'administrateurs, le nouveau nombre fixe ou le nouveau nombre minimum et maximum**
10. **Frais** Libellez le chèque à l'ordre du ministre des Finances. Des frais de service seront appliqués pour tout chèque non négociable retourné par la banque ou l'institution financière

Important – Documents et informations supplémentaires requis

Il se peut que vous deviez également obtenir le(s) consentement(s) à la dénomination sociale si cela est requis par la LSA et les règlements.

Remarque : L'organisation doit conserver une version dûment signée des statuts, y compris les documents relatifs à une signature électronique si elle est signée par une signature électronique, à l'adresse du siège social de l'organisation sur support papier ou électronique et, si l'administrateur l'exige, lui fournir une copie de la version signée, y compris les documents relatifs à une signature électronique dans le délai indiqué dans l'avis. La société doit également fournir, conformément à l'avis, tous les documents justificatifs, y compris les consentements requis, l'avis juridique pour un nom identique (si nécessaire) et le rapport de recherche de nom NUANS (si nécessaire).

Adresse postale

Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux
consommateurs
Direction centrale des services de production et de vérification
393 University Avenue, Suite 200
Toronto (Ontario) M5G 2M2

Lorsque les statuts de modification seront finalisés, vous recevrez vos documents par courriel (voir ci-dessus – Documents délivrés par le ministère).

Demandes retournées

Si votre demande est manuscrite, s'il manque la clé d'entreprise, le paiement requis ou l'adresse électronique, ou si vous utilisez le mauvais formulaire, elle ne sera pas traitée et vous sera retournée par courrier ordinaire. Les formulaires doivent être sur du papier au format lettre de 8,5 po x 11 po.

S'il manque d'autres renseignements requis ou si le formulaire n'a pas été correctement rempli, le ministère cessera de traiter la demande et la renverra pour correction par voie électronique à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire.

Un lien sera fourni vers le système d'enregistrement électronique des entreprises, où vous devrez effectuer la transaction par voie électronique. Il est de votre responsabilité de réviser l'ensemble de la demande, et de vous assurer que toutes les données sont exactes et répondent aux exigences de la *Loi sur les sociétés par actions* et des règlements.

Vous êtes également responsable de l'obtention des signatures requises, qu'il s'agisse de signatures manuelles ou de signatures électroniques, lorsque vous y êtes invité au cours de la transaction électronique. Cette demande sera considérée comme une nouvelle demande déposée sous forme électronique.

La date d'entrée en vigueur des demandes retournées qui sont soumises à nouveau au Ministère sera la date à laquelle elles sont reçues par le Ministère conformément aux

exigences de dépôt en vertu de la LSA, des règlements et des exigences du directeur. Vous pouvez demander une date allant jusqu'à 30 jours après cette date.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec ServiceOntario au 416-314-8880 ou au numéro sans frais 1-800-361-3223.

9. Législation connexe

Loi sur les sociétés par actions

Remarque : Le présent avis est susceptible d'être modifié ou révoqué par un autre avis. Cet avis est fait en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* et des règlements. Les exigences du directeur sont établies conformément aux articles 271.2 et 272.2 de la *Loi sur les sociétés par actions*.

Approuvé par :
Directeur de la LOSBL

Avis – Loi sur les sociétés par actions 2-001